



CCI CREUSE

Bonjour,

Depuis le 1er janvier 2018, vous pouvez avoir l'obligation d'utiliser un logiciel de caisse sécurisé certifié. Venez vite découvrir si vous êtes concerné !
En participant, vous pourrez vous informer sur la façon de procéder pour éviter les sanctions.

Cette réunion d'information se déroulera **le Mercredi 21 Mars à 19 H 30 - Salle N° 3 -** Maison de l'Economie à GUERET.

Merci de procéder à votre inscription auprès de Christine BENGALÉ, 05.55.51.96.67 ou cbengale@creuse.cci.fr

Dans l'attente et le plaisir de vous rencontrer à cette manifestation

Cordialement

REUNION D'INFORMATION

Le 21 Mars 2018 de 19 H 30 à 20 H 30

Maison de l'Economie

8, Av. d'Auvergne à GUERET

Salle N° 3

Intervenant : Benoît MICHAUD – GESTELIA



Depuis le 1^{er} Janvier 2018, les commerçants et artisans qui enregistrent les règlements de leurs clients au moyen d'un système de caisse, doivent utiliser un logiciel ou un système satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale.

Dans un souci d'organisation, nous vous remercions de nous informer de votre présence par téléphone au 05.55.51.96.67 ou par mail : cbengale@creuse.cci.fr

Réunion coorganisée par les CCI et CMA de la Creuse.

